

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 27
Membres représentés : 5
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi six octobre à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 30 septembre 2022 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, Mme Fatma SERIR, Mme Rolande CHAVANNE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, Mme Mariam KANTE, Mme Yaël LEVY, Mme Sandrine PAYET, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Leila LARIK, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,
M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme Fatma SERIR,
Mme Mirtha HENRIOL, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Zoubida KHATTALA,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. le MAIRE,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU.

ABSENTS :

M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
M. Abdélaziz BENTAJ, Conseiller municipal,
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION FOND
INTERMINISTERIEL DE PREVENTION ET DE LA DELINQUANCE (FIPD) 2022**

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Que la commune de Villeneuve la Garenne a sollicité le Fonds Interministériel de Prévention et de la Délinquance (FIPD) au titre de la subvention « Programme S : vidéo protection »,

Que le coût de la réaffectation d'un pavillon en locaux pour la police municipale et la création d'un centre de supervision urbain dans ce lieu, représente un montant de 497 542,12 € HT. Il sera nécessaire de réaliser :

- Les travaux d'aménagement liés à la création du centre de supervision urbain (CSU),
- La migration du serveur de la salle du CSU,
- L'achat de 30 caméras,

Que le Fonds Interministériel de Prévention et de la Délinquance a répondu favorablement à cette sollicitation en accordant une aide de 200 000 € soit 40% du projet,

Qu'il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la convention d'attribution de subvention d'un montant de 200 000 € relative au "Programme S : Vidéo protection",

LE CONSEIL,

Vu l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le dispositif du Fonds Interministériel de Prévention et de la Délinquance,

Vu le projet de convention avec le Fonds Interministériel de Prévention et de la Délinquance relative au versement d'une subvention au titre du programme S : vidéo protection,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 04 octobre 2022,

Oùï l'exposé complet de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La convention d'attribution de subvention du Fonds Interministériel de Prévention et de la Délinquance au titre du programme S : vidéo protection.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention avec le Fonds Interministériel de Prévention et de la Délinquance au titre du programme S : vidéo protection.

PRECISE

Que la convention est jointe à la présente délibération et que les montants sont inscrits dans le budget communal.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**